

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1112**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Charles de Foucauld de terrains nus situés 18, rue Feuillat - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2010-1844 du 11 octobre 2010

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1112**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Charles de Foucauld de terrains nus situés 18, rue Feuillat - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2010-1844 du 11 octobre 2010**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision du Bureau n° B-2010-1844 du 11 octobre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le protocole d'échange avec l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld, selon les conditions suivantes :

- la cession par la Communauté urbaine à l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld, pour un montant de 345 000 €, de la parcelle cadastrée DK 117 d'une superficie de 251 mètres carrés, bien cédé libre de toute occupation ou location, situé 18, rue Feuillat à Lyon 3°, en vue du réaménagement des locaux scolaires de l'école primaire Charles de Foucauld à Lyon 3°,

- la cession par l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld à la Communauté urbaine, pour un montant de 120 000 €, des parcelles cadastrées DK 109, DK 111, DK 113, DK 115 et DK 116 d'une superficie totale 365 mètres carrés dont 272 mètres carrés, à titre gratuit, selon les dispositions du permis de construire, biens cédés libres de toute occupation ou location, situés 18, rue Feuillat à Lyon 3°, afin de procéder à l'alignement de la rue Feuillat, tel que prévu par l'emplacement réservé n° 16 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et en vue de la création d'une voie parallèle à la ligne de tramway ligne de l'est de l'agglomération (LEA) (emplacement réservé n° 25 au PLUH) à Lyon 3°.

Cet échange avec une soulte d'un montant de 225 000 € au profit de la Communauté urbaine, a fait l'objet d'une décision du Bureau n° B-2010-1844 du 11 octobre 2010 et tenait compte d'une cession des terrains, à titre gratuit, en application du permis de construire délivré le 2 décembre 2011 à l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld.

Juridiquement cette clause a été rendue caduque, en vertu de la décision du Conseil constitutionnel en date du 22 septembre 2010, déclarant anticonstitutionnelle la cession gratuite exigée lors de la délivrance d'un permis de construire en vertu de l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

De surcroît, cet échange n'a pu être régularisé à cette période du fait que le permis de construire dont bénéficiait l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld a fait l'objet, en 2012, d'un recours d'un tiers et que le contentieux s'est soldé dernièrement par un rejet de la demande d'annulation du permis de construire par la Cour administrative d'appel de Lyon.

Dans ces conditions, les parties se sont de nouveau rapprochées et un nouveau compromis d'échange foncier a été élaboré en tenant compte de la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010.

Dans ce cadre, l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Charles de Foucauld, substituée à l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld, céderait à la Métropole les parcelles cadastrées DK 109, DK 111, DK 113, DK 115 et DK 116 d'une superficie totale de 365 mètres carrés, biens cédés libres de toute occupation ou location, situés 18, rue Feuillat à Lyon 3°, d'une valeur de 290 000 €, nécessaires à l'alignement de la rue Feuillat et de la voie nouvelle parallèle à la ligne de tramway LEA.

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange à l'OGEC Charles de Foucauld la parcelle cadastrée DK 117 d'une superficie de 251 mètres carrés, bien cédé libre de toute occupation ou location, situé 18, rue Feuillat à Lyon 3°, d'une valeur de 290 000 €, en vue du réaménagement des locaux scolaires de l'école primaire Charles de Foucauld à Lyon 3°.

Cet échange serait réalisé sans soulte de part et d'autre, pour une valeur des biens immobiliers échangés fixée à 290 000 €, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les cocontractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Abroge** la décision n° B-2010-1844 du Bureau du 11 octobre 2010 relatif à un échange avec soulte d'un montant de 225 000 € au profit de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015.

**2° - Approuve** l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 290 000 € pour le bien cédé par la Métropole, et à 290 000 € pour les biens cédés par l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld substituée par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Charles de Foucauld, comprenant la parcelle cédée par la Métropole, cadastrée DK 117, d'une superficie de 251 mètres carrés, bien cédé libre de toute occupation ou location, situé 18, rue Feuillat à Lyon 3°, en vue du réaménagement des locaux scolaires de l'école primaire Charles de Foucauld à Lyon 3°, ainsi que celles cédées par l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld substituée par l'OGEC Charles de Foucauld, cadastrées DK 109, DK 111, DK 113, DK 115 et DK 116 d'une superficie totale 365 mètres carrés, biens cédés libres de toute occupation ou location situés 18, rue Feuillat à Lyon 3° afin de procéder à l'alignement de la rue Feuillat et de la voie nouvelle parallèle à la ligne de tramway ligne de l'est de l'agglomération LEA, tel que prévu par l'emplacement réservé n° 16 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et en vue de la création d'une voie parallèle à la ligne de tramway LEA, emplacement réservé n° 25 au PLUH.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**4° - Cet échange** ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 290 000 € en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4365,

- pour la partie cédée, évaluée à 290 000 € en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4365,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 681,16 €, écriture pour ordre : en dépenses : compte 675 - fonction 844 et en recettes : compte 2112 - fonction 844,

**5° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**6° - Le montant** total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 050 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**